

**Conseil communautaire du 28 Novembre 2019**

**DELIBERATION N° 2019-CC-7S-DSTIPD-51**

**DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CHARTE RELATIONS FOURNISSEURS  
RESPONSABLES**

Sainte-Anne, l'an deux mille dix-neuf, le 28 Novembre,  
Sur Convocation en date du 22 Novembre 2019  
Sous la Présidence de Monsieur Christian BAPTISTE

**M. Solaire COCO ayant été désigné secrétaire de séance,**

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 42**

**Conseillers présents : 26**

**Conseillers représentés : 1**

**PRESENTS** : MM. Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER – Jocelyn CUIRASSIER -  
Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mmes Lydie  
PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - M. Christian THENARD - Mme Maguy  
THOMAR - M. Cédric CORNET – Mmes Liliane MONTOUT - Sylvia LAPTES – M. Lucien  
GALVANI - Mmes Olivia JEAN ép. RAMOUTAR BADAL - Valérie HUGUES - M. Duniere  
AGLAS - Mme Mariette MANDRET - M. Eric LATCHOUMANIN - Mme Yvanne CHELAMIE  
ép. LOSBAR - M. Jean DAIJARDIN – Mme Nathalie CHOURO ép. BRACAT – M. Raymond  
PARSHAD - Mme Christiane CLARA ép. DELANNAY – M. Jean-Luc PERIAN.

**EXCUSES** : MM. Jean-Pierre DUPONT - Jean-Claude PIOCHE – Mmes Paulette LAPIN  
(Procuration à M. Christian THENARD) - Ghislaine GISORS - M. Jean-Claude  
CHRISTOPHE - Mme Nadia CELINI - M. José SEVERIEN – Mmes Félicienne GANTOIS –  
Roberte MERI -M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Michelle MAXO - Mme Cynthia DINANE  
– M. René NOEL.

**ABSENTS** : Mmes Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - Diana PERRAN – M.  
Jean FAHRASMANE.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Considérant** l'objectif de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant de soutenir  
le développement du territoire intercommunal de la Communauté d'Agglomération par une  
politique d'achat responsable et durable ;

**Considérant** que la Charte Relations Fournisseurs a pour but d'inciter les entreprises et les  
organisations publiques à adopter des pratiques d'achat responsable vis-à-vis de leurs  
fournisseurs par le biais de ses 10 engagements ;

**Considérant** que, l'intérêt de la Charte Relations Fournisseurs Responsables est double :

- Elle permet aux donneurs d'ordres signataires de faire savoir et officialiser leur  
volonté de s'inscrire dans une relation partenariale "gagnant-gagnant" avec leurs

## Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

fournisseurs ;

- Elle exige la nomination d'un « Correspondant des entreprise », référent interne à la Communauté d'Agglomération, qui interviendra, notamment, en tant que médiateur interne pour faciliter le règlement des éventuels litiges fournisseurs, dans le respect de la commande publique.

**Considérant** l'avis favorable de la commission finances en date du 21 novembre 2019.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Entendu le Rapport de Monsieur le Président de la Communauté :**

« Les achats par les collectivités publiques occupent une place importante dans l'activité économique.

En cela, la commande publique contribue directement au développement des territoires ultra-marins, et constitue l'un des principaux moteurs de croissance.

C'est ainsi que dans un contexte de chômage élevé sur ces territoires, il est essentiel que la commande publique puisse permettre, d'abord, de maximiser les retombées économiques locales et d'augmenter l'effet multiplicateur de celle-ci, par le recours aux entreprises locales dans le respect des règles communautaires relatives à la concurrence.

Les donneurs d'ordre ont, à cet égard, une responsabilité essentielle car la commande publique doit constituer un vecteur d'inclusion sociale et de développement durable qui n'est pas contradictoire avec l'objectif de rationalisation et d'optimisation des dépenses publiques.

C'est dans cette optique que la CARL s'est engagée dans une politique d'achat responsable en introduisant des clauses environnementales et des clauses sociales dans ses achats (Cf. délibération portant approbation de la politique d'achat Responsable de la CARL en date du 11/07/2019).

Aussi, la Communauté d'Agglomération souhaite confirmer cette stratégie volontaire en s'engageant dans une démarche d'intelligence territoriale portée par une stratégie du meilleur achat public par le biais de la Charte Relations Fournisseurs Responsables (CRFR).

### **Les enjeux de la Charte Relations fournisseurs responsables :**

Élaborée en 2010 par la Médiation des Entreprises de Bercy et le Conseil National des Achats (CNA), la Charte Relations fournisseurs responsables vise à inciter les entreprises et les acteurs publics à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs, en sensibilisant l'ensemble des acteurs économiques aux enjeux inhérents aux achats responsables et à la qualité des relations clients-fournisseurs.

La Charte Relations Fournisseurs Responsables compte aujourd'hui plus de 2000 signataires engagés pour des Achats Responsables.

On y retrouve de nombreuses grandes entreprises françaises, des organismes socioprofessionnels, des fédérations mais aussi des Entreprises de tailles intermédiaires, des petites et moyennes entreprises et des très petites entreprises, issues des secteurs privés et public.



## Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

Elle a été signée pour la première fois le jeudi 11 février 2010 à Bercy sous l'égide de la Ministre de l'Economie des Finances. Depuis, les ministres qui se sont succédés ont toujours fait part de leur volonté de voir grandir la Charte Relations Fournisseurs Responsables.

Quelques acheteurs publics ont signé cette charte, tels que le Ministère de l'Intérieur, Eau de Paris, la Ville de Clamart ou encore la Métropole Européenne de Lille. La CARL serait le premier acheteur ultramarin à signer cette charte.

La Charte Relations Fournisseurs Responsables se compose de **10 engagements pour des achats responsables**, parmi lesquels :

1. Assurer une équité financière vis-à-vis des fournisseurs ;
2. Favoriser la collaboration entre grands donneurs d'ordres et fournisseurs stratégiques ;
3. Réduire les risques de dépendances réciproques entre donneurs d'ordres et fournisseurs ;
4. Impliquer les grands donneurs d'ordres dans leur filière ;
5. Apprécier le coût total de l'achat ;
6. Intégrer la problématique environnementale ;
7. Veiller à la responsabilité territoriale de son entité ;
8. Les Achats : une fonction et un processus ;
9. Une fonction Achat chargée de piloter globalement la relation fournisseurs.

La mise en œuvre de la Charte Relations Fournisseurs Responsables prévoit également la désignation par l'administration communautaire d'un correspondant des entreprises pouvant être saisi par les fournisseurs en cas de conflits ou litiges, dans un rôle de médiateur.

### Les objectifs attendu par la CARL en signant la charte :

Ainsi, en signant cette charte, la CARL s'engage sur plusieurs points, notamment :

Faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs vers des rapports durables et équilibrés, dans un cadre de confiance et un meilleur respect des délais de paiement à leur égard (équité financière et plus de transparence sur les besoins d'achats, tout en veillant à maîtriser les risques d'une dépendance réciproque trop forte, par des Ordres de Services couvrant plusieurs mois pour l'exécution de marchés ou la diffusion du programme d'achat annuel de la CARL, etc  
... ) ;

Progresser dans le respect des délais de paiements des fournisseurs (audit interne du délai global de paiement, déploiement de la carte d'achat, réflexion sur l'affacturage inversé, etc....) ;

Favoriser la collaboration avec les fournisseurs stratégiques (sourcing, forum de la commande publique, revue de contrats, etc....) ;

Exercer sa responsabilité territoriale au travers de l'achat (insertion par la commande publique, achats durables et responsables, etc....) ;

## Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

- Utiliser l'achat comme levier de développement et de pérennisation des filières économiques (achat local, collaboration entre le développeur économique et la fonction achat de la CARL, etc....) ;
- Mettre en place des processus d'innovation avec les fournisseurs (achats innovants, marchés de performance, dialogues compétitifs, enchères électroniques, etc....) ;
- Maîtriser l'impact environnemental de ses achats en prenant en compte l'impact environnemental des entreprises et de leurs activités, y compris les activités externalisées (politique d'achat responsable et fiches critère par typologie d'achat, etc..).

Dans ce contexte et partant des engagements volontaires susmentionnés, la CARL affirme ses valeurs, ses convictions de solidarité, de respect des droits et devoirs de tous les acteurs économiques concernés par la commande publique.

C'est ainsi qu'il est proposé de débattre sur la signature, par la CARL, de la **Charte Relations Fournisseurs Responsables et donc d'adhérer au dispositif, dont la désignation d'un Correspondant « Entreprises »**

**Après en avoir délibéré,**

Par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'adhérer** au dispositif de la Charte Relations Fournisseurs Responsables, ce qui conforte l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans une démarche d'intelligence territoriale portée par une stratégie du meilleur achat public, performant, durable et maîtrisé financièrement.

**ARTICLE 2 : D'approuver** la Charte Relations Fournisseurs Responsables qui permet la nomination d'un "Correspondant des entreprises" au sein de l'effectif de la Communauté d'Agglomération et pouvant être saisi par les opérateurs économiques, pour règlement amiable des litiges, dans un rôle de médiateur.

**ARTICLE 3 : D'autoriser**, en conséquence, Monsieur le Président signer la Charte, de même que tout document, nécessaire à la bonne exécution de celle-ci et, ce, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur.

**ARTICLE 4 : De donner mandat** à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5 : Décide** que les dépenses afférentes à la mise en œuvre de la Charte et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré à Sainte-Anne, le 28 Novembre 2019  
Pour extrait certifié conforme

P/o Le Président empêché  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA  
RIVIERA DU LEVANT

Christian BAPTISTE

